



COMMUNE DE GIBLOUX

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE SIA 142 À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE

EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE FARVAGNY-LE-GRAND
DOCUMENT A | Programme



02.09.2024

1	INTRODUCTION	
1.1	Préambule	p.3
1.2	Objectif du concours	p. 4
1.3	Maître d'Ouvrage, organisateur, secrétariat du concours	p. 4
2	DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE	
2.1	Genre de concours et type de procédure	p. 4
2.2	Bases légales	p. 5
2.3	Conditions de participation	p. 5-6
2.4	Incompatibilité	p. 6
2.5	Prix et mentions éventuelles	p. 6
2.6	Attribution et étendue du mandat	p. 6-7
2.7	Procédure en cas de litige	p. 7
2.8	Composition du jury	p. 7
2.9	Modalités d'inscription et émoluments	p. 8
2.10	Anonymat et devise	p. 8
2.11	Confidentialité	p. 8
2.12	Visite du site	p. 8
2.13	Questions au jury et réponses	p. 8
2.14	Documents remis aux candidats pour la procédure de sélection	p. 8
2.15	Documents demandés pour la procédure de sélection	p. 9-11
2.16	Documents remis aux concurrents pour le concours de projets	p. 11
2.17	Documents demandés pour le concours de projets	p. 11-12
2.18	Critères d'appréciation	p. 12-13
2.19	Critères éliminatoires	p. 13
2.20	Remise du projet et de la maquette (concours de projets)	p. 13
2.21	Recommandation du jury du concours et notifications	p. 13
2.22	Devoir de réserve	p. 13
2.23	Publication et propriétés des projets	p. 14
2.24	Exposition publique des projets et rapport du jury	p. 14
3	DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET	
3.1	Périmètre du concours	p. 14-15
3.2	Prescriptions réglementaires générales	p. 15
3.3	Prescriptions réglementaires selon le Plan d'Affectation des Zones (PAZ)	p. 15
3.4	Prescriptions en lien au projet de construction	p. 16
3.5	Prescriptions spécifiques	p. 16-17
4	CAHIER DES CHARGES	
4.1	Objectifs du projet	p. 17
4.2	Organisation du projet	p.18-19
4.3	Programme des locaux	p. 20-21
5	APPROBATION ET CERTIFICATION	
5.1	Signatures du Jury	p. 22
5.2	Certification de la Commission de la SIA 142	p. 22

Calendrier de la procédure

Procédure de sélection :

Consultation et téléchargement des documents SIMAP

dès le 2 septembre 2024

Rendu des dossiers de sélection

18 octobre 2024

Annnonce des candidats retenus

1er novembre 2024

Concours de projets :

Retrait de la maquette

11 novembre 2024

Délai pour les questions sur SIMAP

15 novembre 2024

Réponses du jury sur SIMAP

29 novembre 2024

Rendu du projet

14 février 2025

Rendu de la maquette

28 février 2025

Annnonce des résultats

mars 2025

Attribution des prix, vernissage, exposition

mars-avril 2025

1 INTRODUCTION

1.1 Préambule

Au 1er janvier 2016, les communes de Farvagny, Rossens, Corpataux-Magnedens, Vuisternens-en-Ogoz et Le Glèbe ont fusionné afin de créer la nouvelle entité de Gibloux.

Situé dans le district de la Sarine entre les localités de Fribourg et Bulle, le territoire de Gibloux s'étend sur une surface de 36 km² et regroupe 12 villages pour une population de plus de 8'000 habitants.

Suite à la fusion et à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire, la commune de Gibloux a réorganisé son cercle scolaire en 3 pôles, Farvagny-le-Grand, Rossens et Estavayer-le-Gibloux.

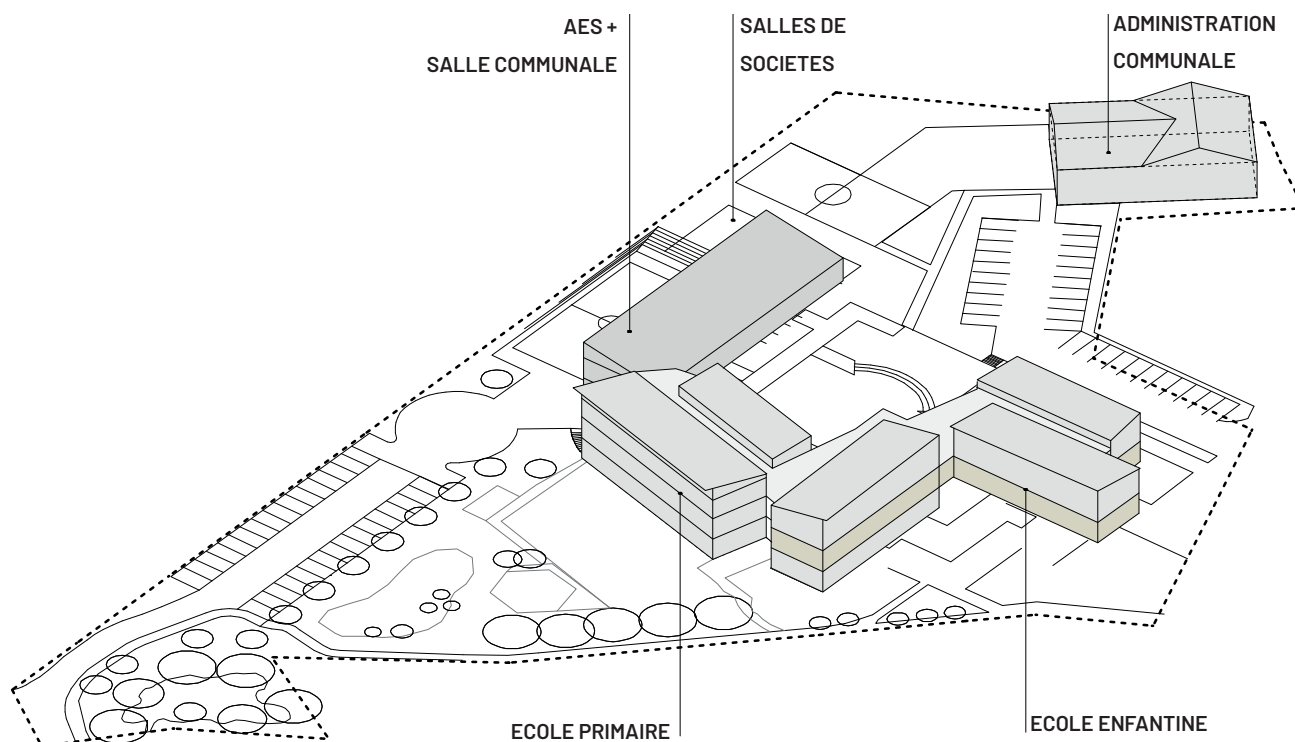
L'extension de l'école de Farvagny-le-Grand constitue une deuxième étape dans la réorganisation des cercles scolaires après celui de Rossens. Elle permettra notamment de rapatrier les classes de Vuisternens-en-Ogoz.

L'école primaire s'inscrit dans le tissu du centre villageois de Farvagny-le-Grand. L'école, construite en 1999, s'est vue complétée en 2017 de 4 classes enfantines du côté de la route de Grenilles et en 2018 de deux salles pour les sociétés sous le terrain de sport extérieur.

L'école est reliée par une distribution intérieure chauffée et par un couvert extérieur qui s'articule autour d'une cour de récréation du côté du village. En contrebas, une deuxième cour, reliée par un escalier extérieur, offre une entrée indépendante à la salle communale et aux salles des sociétés.

Les classes enfantines disposent d'entrées séparées et d'une cours de récréation distincte en lien avec la place de jeux à l'ouest de la parcelle.

Les locaux à vocation extrascolaire, comme l'AES, la salle communale et les salles de sociétés sont également utilisés en dehors des heures scolaires et représentent un enjeu dans la distribution des locaux et les voies de circulation.



1.2 Objectif du concours

L'objectif visé pour la mise en service est la rentrée scolaire 2027-28. L'école de Farvagny-le-Grand comptera alors 16 classes primaires, 2 salles de classe libre et 6 classes enfantines pouvant accueillir un total de 600 élèves.

Une étude de faisabilité de 2019, mise à jour en 2023 a démontré plusieurs scénarios possibles pour l'extension de l'école:

- Une extension à l'est de la parcelle.
- Une surélévation du bâtiment nord. (possible sur un niveau en construction légère)
- Une extension à l'ouest de la parcelle.

Le Maître d'ouvrage attend de cette procédure des propositions qui permettront de réévaluer la pertinence des solutions proposées dans ces études afin de répondre au mieux à l'ensemble des contraintes fixées.

Les réflexions doivent intégrer dès le départ les aspects de développement durable et d'économie d'énergie. Une attention particulière devra être portée aux considérations économiques. L'enveloppe budgétaire affinée fait ressortir un chiffre oscillant entre 9 et 10 millions TTC (tous CFC compris).

1.3 Maître de l'ouvrage, secrétariat de la procédure du concours

Le Maître de l'ouvrage, respectivement le pouvoir adjudicateur est la Commune de Gibloux. Elle assure le secrétariat du concours. Cette adresse est valable durant toute la procédure.

Commune de Gibloux
Rte de Fribourg 5
Case postale 70
1726 Farvagny-le-Grand
mail : technique@commune-gibloux.ch

L'accompagnement du concours est assuré par le bureau:
Aeby Aumann Emery architectes , Pérolles 40, 1700 Fribourg

2 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE

2.1 Genre de concours et type de procédure

La procédure du présent cahier des charges est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie en procédure sélective tel que défini par le règlement SIA 142 (édition 2009), subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La procédure de sélection n'est pas anonyme. Le jury choisira, sur la base des dossiers de candidature reçus, entre 6 et 8 candidats qui participeront au concours de projets. La décision de sélection sera notifiée par écrit et communiquée aux participants de la première phase de la procédure qui auront déposé un dossier recevable.

Le concours de projets consistera en un concours anonyme, selon le règlement SIA 142, édition 2009.

Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et limité aux seuls projets qui restent en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA 142. Dans ce cas, le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

2.2 Bases légales

La procédure de concours se déroule conformément à la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP- RSF 122.91.1) du 2 février 2022, en vigueur depuis le 1er janvier 2023, au règlement cantonal sur les marchés publics (RCMP - RSF 122.91.21) du 12 décembre 2022, en vigueur depuis le 1er janvier 2023, à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP - RSF 122.91.3) du 15 novembre 2019, en vigueur depuis le 1er janvier 2023 et aux accords sur les marchés publics du GATT/OMC (GPA) (RS 0.632.231.422). La procédure est régie par le règlement SIA 142, édition 2009, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Par leur participation au concours, le Maître d'Ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire du présent programme, du règlement SIA 142, édition 2009, conformément aux dispositions sur les marchés publics.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Ce choix est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution de l'opération.

2.3 Conditions de participation

Le concours est ouvert à une équipe pluridisciplinaire composée d'un.e architecte (ou groupe d'architectes) et d'un.e ingénieur.e civil.e spécialisé.e en structure (ou groupe d'ingénieur.es).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics du 15.04.1994, pour autant qu'ils remplissent au moins l'une des conditions suivantes:

- Être titulaire, à la date de l'inscription, du diplôme, délivré par les Écoles polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL ou EPUL), par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), par l'Académie d'architecture de Mendrisio, par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent*. Le SEFRI est responsable de la reconnaissance des diplômes (<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home.html>).
- Être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte ou ingénieur.e au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent*.

* Les architectes et ingénieur.es porteur.euses d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent obligatoirement fournir une copie de l'attestation de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<http://www.reg.ch/fr/attestation>).

Dans le cas d'un groupement d'architectes ou d'ingénieur.es associé.es permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un.e des associé.es remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire (partenaire), c'est-à-dire depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un.e architecte ou un ingénieur.e qui est employé.e ne peut participer au concours qu'avec l'accord de son employeur et à condition que ce dernier ne participe pas à ce même concours comme concurrent, membre du jury ou consultant.e. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe au formulaire d'inscription au présent concours.

L'architecte est le/la pilote de l'équipe pluridisciplinaire.

Le concurrent peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes (architecte paysagiste, spécialistes CVSE etc.), qu'il juge nécessaire dans le cadre du concours. Toutefois, à l'issue du concours, le Maître d'Ouvrage n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le jury ait remarqué une contribution de qualité exceptionnelle, relevée dans son rapport final ce qui autoriserait le Maître d'Ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste. Les spécialistes sont autorisés à participer avec plusieurs concurrents.

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du présent concours.

Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

2.4 Incompatibilité

Les concurrents doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art.

12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site https://shop.sia.ch/collection%20des%20normes/ingenieur/142_2009_f/F/Product

2.5 Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions a été calculée selon le règlement SIA 142. Le jury dispose de CHF 132'000.- HT pour attribuer 6 à 8 prix et des mentions éventuelles. Les mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum, conformément au règlement SIA 142.

La somme globale a été définie sur la base de la ligne directrice SIA 142i-103f « Détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture », révisée en juin 2015, en fonction du coût estimatif selon l'étude de faisabilité, l'ouvrage étant classé, selon le règlement SIA 102 édition 2014 en catégorie IV, de difficulté $n = 1.0$, coefficient de correction $r = 1.0$. La somme globale des distinctions comprend les suppléments de 5% pour une procédure en présélection et 5% pour la réalisation d'images 3D (perspectives, photomontages, photos de maquette, etc.).

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours mentionnés.

Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du mandat. La décision du jury doit être prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître d'Ouvrage.

2.6 Attribution et étendue du mandat

Le Maître d'Ouvrage entend confier le mandat complet au groupement pluridisciplinaire pour l'extension de l'école primaire ainsi que les aménagements extérieurs du site, soit 100 % des prestations ordinaires telles que définies dans les règlements SIA 102/103 (version 2014) portant sur les prestations et honoraires à l'auteur du projet recommandé par le jury. Un crédit d'engagement, accepté par le Conseil Général de Gubloux en décembre 2023, doit permettre de poursuivre l'avant projet et le projet jusqu'à la mise à l'enquête dans un délai court. Un prix moyen de l'heure de CHF 135.- HT sert à la négociation des honoraires de l'architecte et de l'ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger la totalité ou une partie de ces prestations, respectivement de révoquer la totalité ou une partie de la décision d'adjudication à l'une des conditions suivantes :

- Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- Le crédit de construction n'est pas octroyé par le conseil général ou est manifestement dépassé.
- Le Maître d'Ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis avec le Maître d'Ouvrage et agréés par l'auteur du projet.

A l'issue de la procédure, l'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves listées dans le document B formulaire de candidature pour la phase sélective.

En cas d'interruption du mandat pour l'une ou l'autre des raisons susmentionnées, les honoraires seront calculés sur la base des prestations accomplies uniquement. Les autres prétentions sont régies par l'art. 27.1 b) de la SIA 142 édition 2009. Le Maître d'Ouvrage n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution. Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte et d'ingénieur civil. Les mandats d'ingénieurs et autres spécialistes seront attribués dans le cadre des procédures légales, avec la participation de l'architecte.

2.7 Procédure en cas de litige

Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige, conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, s'applique. La décision du Maître d'Ouvrage concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours conformément à l'art. 52 AIMP auprès du Tribunal cantonal de Fribourg, section administrative, Rue des Augustins 3, 1701 Fribourg.

Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours dès la notification, à savoir, la publication du rapport du jury ou le vernissage de l'exposition des projets du concours. Tout litige sera tranché par le tribunal ordinaire du domicile ou du siège du Maître d'Ouvrage.

2.8 Composition du jury

Les membres du jury sont responsables envers le Maître d'Ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme. Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite de l'opération.

Le jury est composé des personnes suivantes :

Membres non-professionnels

Monsieur Julien Gremaud	Président du Jury, Syndic, commune de Gibloux
Monsieur Jacques Crausaz	Conseiller communal, commune de Gibloux
Monsieur Joël Descloux	Directeur d'établissement, Farvagny-le-Grand
Madame Charlotte Bovigny	Représentante du corps enseignant
Madame Valérie Cruceli (suppléante)	Représentante du corps enseignant

Membres professionnels

Madame Gabriela Mazza	Architecte ETH BSA SIA, mazzapokora architectes, Zürich
Madame Florence Mani	Architecte HES FAS SIA, studio WOW, Bienne
Madame Céline Guibat	Architecte EPF FAS SIA, Mijong architecture, Sion
Monsieur Jonathan Krebs	Ingénieur civil HES, INGPPI, Lausanne
Monsieur Patrick Eltschinger	Conducteur de travaux ES, Chef du service technique de Gibloux
Monsieur Emile Aeby (suppléant)	Architecte HES FAS SIA, Aeby Aumann Emery architectes, FR

Spécialistes-conseils

Monsieur Frédéric Baldy	Architecte, conseiller scientifique, Etat de Fribourg, Service des bâtiments
-------------------------	--

L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents. L'organisation et le contrôle technique des projets sont réalisés par le Bureau Aeby Aumann Emery architectes à Fribourg. Monsieur Emile Aeby, membre suppléant et aucun autre membre du jury ou spécialistes-conseils ne prendront part au contrôle technique des projets.

2.9 Modalités d'inscription et émoluments

L'annonce du concours paraîtra sur le site officiel des marchés publics : www.simap.ch, dans les organes de publication SIA ainsi que sur le site www.espazium.ch. Les documents nécessaires à la procédure de candidature peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 2 septembre 2024 (un envoi postal n'est pas envisagé).

Pour la procédure de candidature, aucun émoluments de participation, ni frais de dossier n'est demandé.

Aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

2.10 Anonymat et devise

Le concours de projets se déroule sous le couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier les concurrents n'est admis. Tous les documents, plans, maquette, emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée, porteront la mention « Concours d'architecture et d'ingénierie – Extension de l'école primaire de Farvagny-le-Grand » ainsi qu'une devise choisie par le concurrent.

La devise devra figurer sur le haut à gauche de chaque planche. La fiche d'identification (document D) incluant l'identité des auteurs du projet sera rendue sous enveloppe cachetée et opaque. La devise sera clairement reportée sur l'enveloppe.

La levée de l'anonymat ne se fera qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez le Maître d'Ouvrage jusqu'au jugement final, et inaccessibles aux membres du jury.

2.11 Confidentialité

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le Maître d'Ouvrage.

2.12 Visite du site

La visite du site faisant l'objet du concours peut se faire librement en dehors des heures scolaires. La date de la visite des bâtiments existants sera communiquée aux concurrents par courriel.

2.13 Questions au jury et réponses

Les concurrents sélectionnés ont la possibilité de poser des questions sous couvert de l'anonymat par le biais du site internet www.simap.ch jusqu'au 15 novembre 2024. Les réponses aux questions seront publiées sur le site internet www.simap.ch le 29 novembre 2024. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

2.14 Documents remis aux candidats pour la procédure de sélection

Les documents suivants seront mis à disposition sur le site www.simap.ch :

Document A_Programme du concours(pdf)

Document B_Formulaire de candidature pour la procédure de sélection

Document C_Plan de situation général 1:5000(pdf)

Document D_Plan de situation 1:500 (périmètre du concours)(pdf)

Document E_Réglementation en matière de construction de la commune de Gibloux(RCU version mai 2024)

2.15 Documents demandés pour la procédure de sélection

Les dossiers de candidature doivent être envoyés ou amenés en main propre au Maître d'Ouvrage durant les heures d'ouverture du bureau communal à l'adresse du secrétariat du concours. Le dernier délai est fixé au : 18 octobre 2024 à 11h00.

Les heures d'ouverture sont disponibles sur le site : <https://commune-gibloux.ch>

Les dossiers reçus au-delà de ce délai seront exclus de la pré-qualification, sans recours possible du participant. En cas d'envoi postal, le dernier délai est également le **18 octobre 2024**, le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible). Les participants ont l'obligation de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai d'envoi, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis. La réception des documents et la validation de la date du dépôt seront assurés par l'Administration Communale et le contrôle technique des documents par l'organisateur de la procédure.

Les dossiers de candidature seront jugés sur la base des critères d'appréciation et selon la pondération suivante :

- **références des candidats : 50 %**
adéquation des références en lien avec le marché, qualité architecturale et technique des projets
- **philosophie de travail : 30 %**
démarche projectuelle du bureau, formulée de manière générale (non liée au projet)
- **présentation des bureaux : 20 %**
organisation, expérience, capacité à assumer le mandat

Chacun des critères se verra attribuer une note comprise entre 0 et 5. Les demi-points pourront être utilisés. La note finale résultera de la moyenne pondérée des notes arrondies au 100e de point. Le barème des notes est de 0 à 5. La note 0 attribuée lors de l'évaluation d'un critère signifie que le participant n'a pas fourni l'information demandée, qu'il est impossible d'évaluer le critère, ou que le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur.

Forme et contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature comportera les documents suivants :

- le « Document B_formulaire de candidature pour la phase sélective » au format A4 complété, daté et signé
- la copie des diplômes ou justificatifs témoignant de l'inscription au REG
- la planche de présentation au format A1 (soit 59.4 x 84cm) respectant la mise en page suivante
- les feuilles 1 à 5 au format A4 en un exemplaire.
- une clé USB contenant tout les documents du dossier de candidature au format pdf

<p>1</p> <p>Présentation du bureau d'architecte et d'ingénieur</p> <p>A4 vertical</p>	<p>2</p> <p>Philosophie de travail</p> <p>A4 vertical</p>	<p>3</p> <p>Référence 1 architecte (bâtiment scolaire)</p> <p>A3 horizontal</p>
<p>4</p> <p>Référence 2 architecte</p> <p>A3 horizontal</p>	<p>5</p> <p>Référence 1 ingénieur (bâtiment scolaire)</p> <p>A3 horizontal</p>	

Le dossier de candidature est à déposer sous forme papier en un exemplaire A4 (feuilles 1 à 5) et une planche de présentation A1 roulée. Une copie sur une clé USB au format « pdf » sera annexée au dossier. Le dossier devra strictement respecter la forme et le contenu demandés par le mandant. Seuls les documents mentionnés ci-avant seront pris en considération.

Tous les documents demandés pour la procédure sélective porteront la mention « Concours d'architecture et d'ingénierie - Extension de l'école primaire de Farvagny-le-Grand - Procédure sélective »

La planche de présentation, telle que décrite ci-après, regroupera les caractéristiques des candidats, ses références, son organisation et ses motivations. Les références seront présentées sous la forme qui convient aux candidats (image, textes, dessins, etc.) en respectant strictement la mise en page selon l'illustration précédente.

La présentation des bureaux consiste en un bref descriptif du type de projets abordés. L'organisation des bureaux devra comporter les précisions sur leurs dates de création, leur organisation, la structure, ses effectifs et la ou les personne(s) responsable(s) du mandat avec CV.

La philosophie de travail consiste en un explicatif de l'approche architecturale et technique des bureaux qui mettra en évidence leurs qualités professionnelles à comprendre les enjeux sensibles liés à l'exécution des projets et la manière dont ils les résolvent. Ce texte a l'objectif de porter à la connaissance de l'adjudicateur l'aptitude des candidats à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché. Conformément à l'article 7.2 du règlement SIA 142, il n'est pas permis de proposer une solution.

Les références doivent refléter l'aptitude, les compétences ainsi que les qualités nécessaires pour le marché à exécuter. Des références de haute qualité conceptuelle, architecturale et technique sont attendues de la part des candidats. Une référence par bureau, 1 architecte et 1 ingénieur, concernera un bâtiment scolaire, réalisé durant les dix dernières années ou en cours de réalisation. La référence 2 architecte, devra présenter une affectation ou une ampleur s'approchant de l'objet en jeu dans le cadre de la présente procédure. Cette dernière peut être construite ou issue d'un projet de concours, elle devra permettre au jury une lecture des compétences et aptitudes des candidats. En cas de regroupement de bureaux d'architectes, la planche devra comporter au moins une référence par bureau. Chaque référence des candidats devra obligatoirement comporter au minimum les précisions suivantes :

- bref descriptif du mandat (type, lieu, nom et lieu du Maître d'Ouvrage)
- description du choix des matériaux et du parti environnemental du projet
- personne de contact auprès du Maître d'Ouvrage avec nom et téléphone
- dates de début et fin du mandat
- prestations effectuées selon SIA 102/103
- responsable du mandat au sein du bureau
- partenaires du mandat en association ou en collaboration
- coût de l'ouvrage (CFC2 + CFC4 / hors taxes)

Jeune bureau. Afin de permettre la participation de jeunes bureaux, le jury se réserve la possibilité de sélectionner un ou deux candidats présentant des références libres ou des projets issus d'une étude, d'une participation à un concours ou d'un mandat d'étude parallèle. Le jury n'a aucune obligation à ce propos et se positionnera en fonction de la qualité générale des candidatures. Le statut "jeune bureau" doit être clairement annoncé dans le formulaire de candidature (case à cocher). Pour être retenu en qualité de jeune bureau, les candidats doivent répondre au moins à un des critères décrits au point 4.2.1 de la ligne directrice des procédures sélectives de la SIA 142 à la date d'inscription.

2.16 Documents remis aux concurrents pour le concours de projets

Les documents suivants seront à disposition des candidats (documents A à H) :

Document A_Programme du concours

Document B_Plan de situation et altitudes au format dwg / pdf

Document C_Plans de l'existant en format dwg / pdf, plans anciens au format pdf

Document D_Fiche d'identification

Document E_Fiche de calculs au format xls

Document F_Etude de faisabilité technique de 2019 et 2023

Document G_Rapport des installations techniques

Document H_Etude géotechnique

Document I_Dossier de photos

2.17 Documents demandés pour le concours de projets

Documents A1 (84 cm x 59.4), 4 planches au maximum (en 2 exemplaires), au format horizontal, le Nord en haut, comportant :

Le plan de situation du projet à l'échelle 1:500 établi sur la base du document B_Plan de situation avec tous les aménagements de parcelle, dans le périmètre du concours à dessiner sur le fond officiel fourni par l'organisateur indiquant les fonctions principales, les accès au bâtiment et au parking extérieur, les dessertes et les circulations (piétons, deux-roues, automobiles, etc.), les aménagements extérieurs, les cours de récréation non couvertes et couvertes, l'indication du Nord, les principales cotes de niveaux (terrain naturel existant, terrain aménagé, corniche, façade, acrotère, etc.).

Le plan du rez-de-chaussée et des étages à l'échelle 1:200 (le rez-de-chaussée supérieur contiendra l'ensemble de l'école y.c. existante et les aménagements ext.), l'indication du Nord, les fonctions principales selon la numérotation

du programme des locaux, et les surfaces nettes intérieures.

Les coupes transversales et longitudinales et les élévations des façades du bâtiment à l'échelle 1:200, les coupes et les élévations du projet faisant figurer les bâtiments existants avec les indications des cotes principales du terrain naturel, du terrain aménagé, de chaque niveau d'étage, des corniches et/ou acrotères et des faîtes.

Une travée constructive et un extrait de la façade à l'échelle 1/50, permettant de comprendre la matérialisation de la façade, ainsi que la matérialité intérieure et le concept structurel et technique des salles de classe.

La partie explicative libre précisant les différents choix sur les concepts architecturaux, structurel, constructifs, etc (expression libre).

Vue(s) perspective(s), photographie de maquettes,..., laissée(s) à la libre appréciation du candidat.

Documents A3 / A4 (42 x 29.7 cm / 21 x 29.7 cm) comportant :

Les réductions des planches en A3 (en 2 exemplaires).

Le document E_Fiche de calculs en A4, dûment rempli et complété avec des schémas 1:500 permettant leur vérification (en 2 exemplaires).

1 rapport structure A4, papier (en 2 exemplaires) contenant :

- un bref descriptif du concept structurel et du choix des matériaux.
- les schémas statiques et structurels avec les dimensions des principaux éléments porteurs.

Une maquette au 1/500 du projet établie sur la base remise aux concurrents y compris son emballage d'origine (rendu en blanc, parties translucides admises).

Une clé USB avec les fichiers comprenant les réductions des planche A3, le document E et le rapport structure A4 au format PDF qui permet à l'organisateur d'exploiter les données et informations pour le rapport du collège d'experts.

Document dans une enveloppe cachetée, portant les indications « Concours d'architecture et d'ingénierie - Extension de l'école primaire de Farvagny-le-Grand » et la devise contenant :

Le document D_Fiche d'identification, avec ses coordonnées bancaires.

Présentation des documents

Le Jury tient à préciser qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles. Le rendu pour l'affichage du projet est limité au nombre de planches maximum décrites au point précédent. Hormis les documents susmentionnés, aucun rapport, maquette ou autre, ne sera admis. Les planches de dessin devront être présentées sur papier et rendues au trait noir sur fond blanc. Une échelle graphique devra figurer sur chaque plan. Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour les perspectives et les parties explicatives. Les textes seront en langue française exclusivement. La mention « Concours d'architecture et d'ingénierie - Extension de l'école primaire de Farvagny-le-Grand » et la devise seront placés en bas à gauche pour l'ensemble des planches et des documents.

Variantes

Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera l'élimination du projet.

2.18 Critères d'appréciation

Le collège d'experts analysera selon les critères d'appréciation présentés ci-dessous (sans ordre d'importance) et selon les priorités de jugement qu'il se sera fixé :

Le respect du programme :

Exigences et contraintes principales du site.

Réglementation concernée de la zone (distances, hauteurs, gabarits, etc).

Programme des locaux et leur identification.

Les qualités urbanistiques :

Intégration du projet dans le site.

Traitement des aménagements, places de jeux, accès et parkings .

La valeur architecturale :

Les qualités du concept architectural (typologie, façades, etc).

Le fonctionnement général du projet et des différentes activités entre elles .

Les qualités spatiales et de lumière naturelle.

Flexibilité, modularité, etc.

La valeur structurelle et technique du projet :

Le concept constructif, structurel et technique ainsi que la qualité du confort selon les remarques figurant à l'art.3.5 du programme de cette procédure.

L'économie générale du projet :

L'adéquation du projet avec la cible budgétaire fixée à l'art. 1.2 et les remarques figurant à l'art. 3.5 du programme de cette procédure.

2.19 Critères éliminatoire

Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement selon l'art. 19 du règlement SIA 142 :

- délais de rendu (documents papier / maquette)

- anonymat (documents papier / maquette)

2.20 Remise du projet et de la maquette (concours de projets)

Le projet doit être envoyé uniquement par la poste (envoi postal par colis prioritaire uniquement), au plus tard le **14 février 2025** (cachet postal faisant foi), à l'adresse du Maître d'Ouvrage. Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix, habilitée à figurer sur l'envoi mais ne permettant pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas, l'adresse du participant ne peut être appliquée car elle impliquerait l'exclusion du jugement.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i_L301 éd. 2012. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous [www.post](http://www.post.ch) « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention suivante : « Concours d'architecture et d'ingénierie - Extension de l'école primaire de Farvagny-le-Grand » et la devise du concurrent.

L'adresse de rendu de la maquette sera communiquée ultérieurement aux concurrents. Une personne, indépendante de l'organisateur et du jury de concours sera présente et réceptionnera les maquettes contre remise d'un récépissé. L'envoi postal de la maquette n'est pas recommandé. Les projets seront évalués dans l'état qu'ils arrivent. Les projets ou la maquette remis au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

2.21 Recommandation du jury du concours et notifications

À l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître d'Ouvrage. Les candidats seront informés des résultats par une communication du Maître d'Ouvrage envoyée par e-mail.

2.22 Devoir de réserve

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats.

2.23 Publication et propriétés des projets

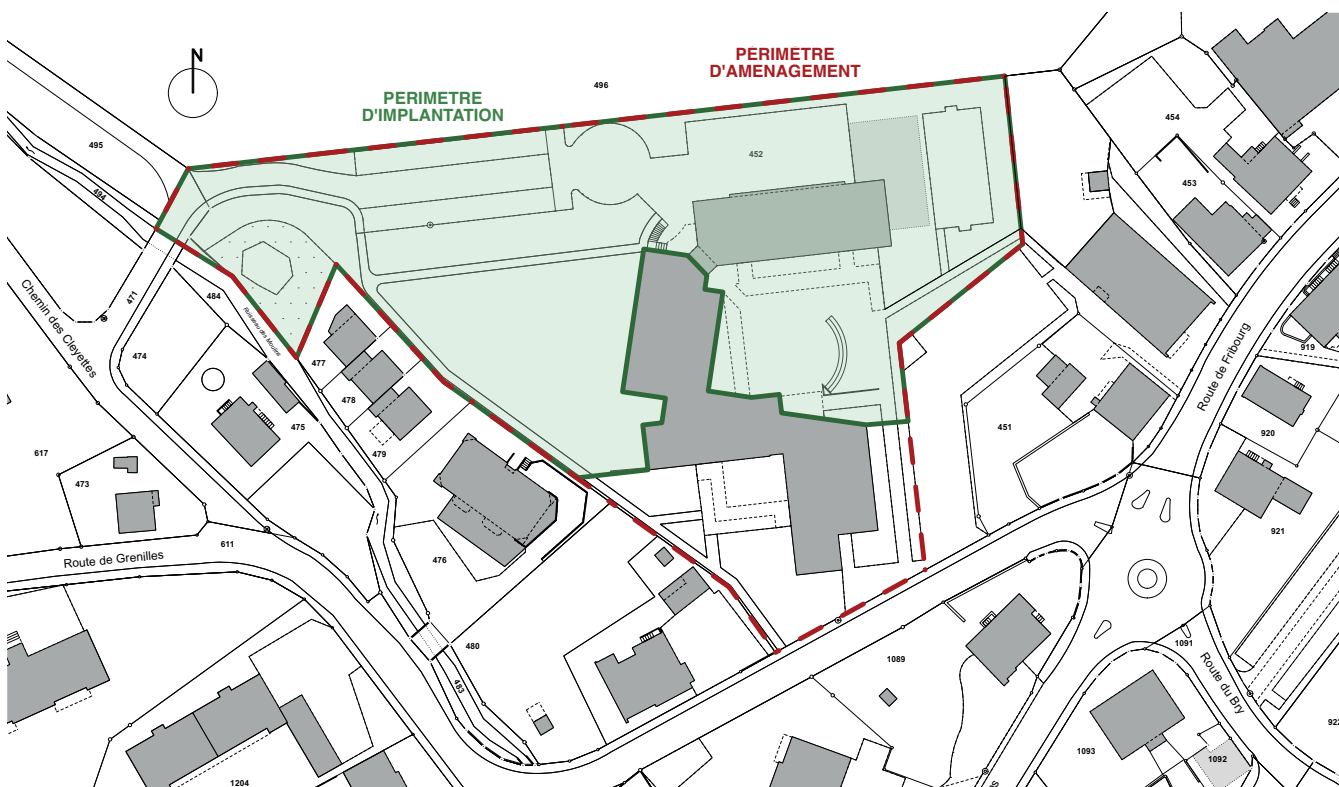
L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître d'Ouvrage. Une publication des projets par le Maître d'Ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

2.24 Exposition publique des projets et rapport du jury

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique et d'un vernissage. La date et le lieu de l'exposition seront communiqués ultérieurement. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Les participants seront avertis du jugement et pourront prendre connaissance du rapport du jury sur le site internet www.simap.ch. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant le vernissage de l'exposition. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs à un projet.

3 DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET

3.1 Périmètre du concours



Le site scolaire se situe au coeur du village de Farvagny-le-Grand dans le tissu du centre villageois. Une zone sportive, se trouve dans la limite nord-ouest de Farvagny et est reliée à l'école par un accès piéton qui suit le cours d'eau longeant le chemin des Cleyettes.

Le périmètre d'implantation concerne la partie nord de la parcelle art. 452. Elle s'étend de l'ouest, du Chemin des Cleyettes, vers l'est, proche de l'administration communale et intègre les parties existantes de l'école pouvant être agrandies ou réaménagées.

Le périmètre d'aménagement contient les infrastructures existantes suivantes: le parking inférieur, les cours de récréation, les places de jeux ainsi que le terrain de sport supérieur. Le Maître d'ouvrage souhaite, par le biais du concours, une réflexion sur l'ensemble de la parcelle dans le but d'harmoniser le nouveau projet à son environnement. Ces deux périmètres figurent sur le plan remis (Document B_Plan de situation).

3.2 Prescriptions réglementaires générales

La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) du 2 décembre 2008 (version en vigueur 1er mars 2024) et le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) du 1er décembre 2009 (version en vigueur 1er mars 2024). La loi du 2 septembre 2008 portant adhésion du Canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions.

Documents consultables sur les sites web :

LATEC : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/710.1

ReLATEC : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/710.11/versions/7970

ReLATEC : Guide des constructions : <https://www.fr.ch/sites/default/files/2024-02/guide-des-constructions-version-022022.pdf>

AIHC : accord intercantonal : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/seca/_www/files/pdf98/aihc_fr.pdf

AIHC : notions, commentaires et schémas : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/seca/_www/files/pdf98/annexe1fr.pdf

3.3 Prescriptions réglementaires selon le Plan d'Affectation des Zones (PAZ), secteur Farvagny

La parcelle est située en zone d'intérêt général (ZIG 1) (voir art. 39 RCU). Les règles de construction sont les suivantes:

bâtiments, installations et aménagements publics

ordre des constructions	non contigu
Indice d'occupation du sol (IOS)	0.60
indice de masse (IM)	5 m ³ /m ²
distance à la limite de parcelle (DL)	h/2, minimum 4.00 m
limite de construction au cours d'eau	15.00 + 4.00 m
hauteur totale (h)	15.00 m
limite de construction à la route	12 m de l'axe de la route
distance de sécurité incendie	7.50 m
distances augmentées (ReLATEC art.83)	oui (voir guide des constructions chap. IX art. 3.1)
degré de sensibilité au bruit	III
indice de surface verte (I _{ver})	0.25
zone dangers naturels	faible
racordement au CAD	oui

3.4 Prescriptions en lien au projet de construction

Les normes et directives de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie. La norme SIA 500 « Constructions sans obstacle » (2009). Dans le Canton de Fribourg, les bâtiments publics doivent permettre un accès autonome aux personnes à mobilité réduite pour tous les locaux communs. Le projet, respectivement l'ensemble du bâtiment, devra correspondre au standard « Minergie P ou Minergie A », selon le règlement du 05.11.2019 sur l'énergie du Canton de Fribourg (REn) art. 36, al. 1. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet : www.minergie.ch.

Dans le canton de Fribourg, les constructions scolaires sont subventionnées par l'Etat de Fribourg sur la base de la loi et du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation du 04.07.2006 du canton de Fribourg.

Conformément à la directive du Conseil d'Etat du 14 août 2014 relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'Etat ainsi que les constructions scolaires subventionnées par l'Etat, dans le but de renforcer la gestion durable des ressources, le Maître de l'ouvrage a l'intention de favoriser l'utilisation du bois. Les solutions qui permettent une utilisation importante du bois seront privilégiées au sens du critère d'appréciation « Valeur structurelle et technique du projet » (cf. art. 2.18 document A_Programme).

3.5 Prescriptions spécifiques

Production de chauffage

Le complexe scolaire de Farvagny est raccordé au réseau de chauffage à distance "FARCAD" appartenant à Groupe e - Celsius (Document G_Rapport des installations techniques).

La chaufferie située dans le bâtiment du complexe sportif date de 2000 a été partiellement assainie en 2018. Elle comprend 2 chaudières à plaquettes de bois et une chaudière à gaz. Elles fournissent la chaleur pour le chauffage et l'ECS du complexe sportif, du complexe scolaire, du bâtiment administratif et d'autres grands consommateurs hors du pôle scolaire. Les chaudières à bois d'une puissance max. 1300 KW – nom. 1300 KW. et la chaudière à gaz d'une puissance max. nom. 1150 KW permettent d'alimenter de nouvelles constructions autour de l'école primaire.

Concept énergétique

La loi sur l'énergie du canton de Fribourg donne comme devoir aux communes d'utiliser rationnellement l'énergie et de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables (art. 59 Loi sur l'énergie). À ce titre, la production de chauffage utilisera env. 80% d'énergie renouvelable, ce qui est le cas avec la chaufferie à distance. Le projet devra démontrer qu'il correspond au minimum au standard « Minergie P ou Minergie A ».

Le détail constructif doit faire apparaître la stratégie d'isolation et d'étanchéité (type de matériaux, isolation extérieure/intérieure, coupures de dalles, etc.), des façades, des éléments de second œuvre. L'objectif est ainsi d'optimiser le confort thermique hivernal et de minimiser l'impact environnemental global. Le principe constructif, la maîtrise des ponts thermiques, des raccords des éléments d'enveloppe et les choix bioclimatiques (orientation et proportion des surfaces vitrées) doivent convaincre qu'il est possible d'atteindre l'exigence Minergie P ou Minergie A. Les choix de façades doivent offrir un confort qui privilégie la lumière naturelle, mais sans créer des risques de surchauffe, avec un refroidissement estival par ventilation naturelle.

En matière d'éclairage, l'objectif est de minimiser et de maîtriser les coûts d'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel et la maîtrise des éblouissements. La taille, la forme, la position et la distribution des fenêtres, ainsi que la profondeur des salles de classes sont des éléments déterminants pour l'autonomie et la qualité de l'éclairage naturel.

L'apport de panneaux solaires photovoltaïques pour tout ou une partie de l'autoconsommation est souhaité. Les toitures existantes disposant d'une bonne exposition solaire pourront être exploitées.

La protection thermique exigeante selon la SIA 180 (2014) et un concept de ventilation naturelle doivent garantir le confort thermique en été et mi-saison. L'ouverture des fenêtres doit être possible.

Concernant le confort acoustique, des mesures constructives et organisationnelles simples sont à prévoir afin d'assurer le respect des valeurs légales.

Économie du projet et structure

Le Maître de l'ouvrage attend des candidats qu'ils prennent en compte la contrainte économique dans leur projet.

Le coût plafond de 10'000'000.- CHF/TTC (CFC 1 à 9) ne devrait pas être dépassé.

Le total des surfaces de dégagement, y compris le hall d'entrée - foyer devrait se situer en dessous de 35% du total des surfaces nettes (SN), selon le document E_Fiche de calculs.

La structure porteuse, dans sa conception et dans sa mise en œuvre, doit permettre une modularité des espaces intérieurs et une réversibilité des locaux dans le temps. Un agrandissement du toit et des surfaces au niveau de la mezzanine de l'AES-SAS est possible, moyennant une construction légère. Les concurrents devront démontrer par des schémas et des détails, la faisabilité du projet sur le plan structural. Afin de visé les objectifs économiques et calendaires, des stratégies constructives vertueuses sont souhaitées. Le choix des matériaux ainsi que leur mise en œuvre doivent être économiques et durables, en relation avec les utilisateurs du bâtiment. L'entretien doit être simple.

4 CAHIER DES CHARGES

4.1 Objectif du projet

L'étude des besoins scolaires, à l'horizon 2040, nécessite l'agrandissement de l'école primaire de Farvagny-le-Grand. L'école existante contient 12 salles de classe primaire, 2 salles d'activités créatrices, 4 salles de classe enfantine et 3 salles d'appui. (cf. document F_Etude de faisabilité technique de 2019 et 2023)

Pour atteindre ces objectifs, l'établissement devra s'adjoindre de 4 salles de classe primaire avec 2 salles de classe libre, 2 salles d'activités créatrices et 2 salles de classe enfantine supplémentaires.

Sur cette base, le Maître d'ouvrage a exprimé la volonté de transformer les classes primaire existantes 10 et 11 en classes enfantines afin de regrouper les écoliers des niveaux 1 et 2 H dans une seule aile bâtie. Ces transformations ne font pas partie du cahier des charges du concours et seront traitées ultérieurement. Le bureau du directeur d'établissement DirEp, ainsi que les salles de classes primaires déplacés sont quant à eux intégrés au programme des locaux de l'extension. (cf. art. 4.3 document A_Programme)

Une partie de l'école existante devra être agrandie ou réaménagée. Ceci concerne les locaux des services auxiliaires SAS, de l'accueil extrascolaire AES, des salles de maître.sses et des salles d'appui. Ces locaux sont intégrés au présent programme du concours. Les concurrents sont libres de les déplacer, agrandir et/ou de les réaménager selon le projet. (cf. art. 4.3 document A_Programme)



4.2 Organisation du projet

Le programme prévoit l'ajout de huit **salles de classe primaire** de 81 m² chacune dont la hauteur devra être de 3.0 mètres sous plafond. Les directives et recommandations en matière de constructions scolaires (dimensions, etc.) doivent être rigoureusement respectées (cf. art. 3.4 prescriptions réglementaires) . Deux salles de classe libre devront être divisibles en deux avec entrées indépendantes et située à proximité d'une sortie. Celle-ci serviront à des cours d'appui, prophylaxie, catéchisme, aide aux devoirs, etc.).

Selon la typologie proposée, les vestiaires peuvent se trouver dans l'espace de circulation ou dans un sous-espace de la salle de classe. Pour la deuxième proposition, les surfaces des salles de classe seront augmentées en conséquence. Idéalement, le projet doit pouvoir offrir la possibilité de travailler ponctuellement en groupe dans les espaces de dégagement et ainsi favoriser le décroisement des salles de classe, tout en respectant les exigences de la Police du feu et les normes AEAI.

La **salle des maîtres** est souhaitée proche des entrées avec une vision sur la cour supérieure. Les concurrents sont libres de la déplacer ou de l'agrandir selon le projet.

Les **salles d'appui** du premier étage de l'école existante se situent dans le secteur à réaménager et peuvent être conservées ou déplacées selon projet.

Le **bureau du directeur d'établissement DirEp** déplacé devra être en lien avec le secrétariat de l'école. Ils partageront un espace dédié à l'accueil pour la réception des personnes.

Les salles des **services auxiliaires SAS**, psychomotricité, psychologie et logopédie, sont souhaitées au rez-de-chaussée avec un accès à un espace d'accueil commun en lien direct avec l'extérieur. L'accès à des sanitaires, garçon, filles, PMR doit pouvoir se faire en dehors des heures scolaires. Les concurrents sont libre de les déplacer ou de les conserver selon le projet.

L'**accueil extrascolaire AES** doit être agrandi afin d'accueillir 100 élèves et 10 intervenant.es d'accueil. Les locaux principaux seront séparés en deux groupes pour des raisons de grand effectif (petits et grands). A noter que l'actuelle mezzanine, peu utilisée, ne répond plus aux normes AEAI en vigueur. Un accès au rez-de-chaussée en lien avec un espace extérieur aménagé et délimité pour l'AES est souhaité. La position de l'AES doit permettre un accès facile aux parents pour la pose et dépose quotidienne de l'enfant. Les concurrents sont libres de déplacer l'AES ou de l'agrandir selon le projet.

La **salle communale**, située au rez-de-chaussée inférieur dispose d'une entrée indépendante, d'un hall d'accueil, d'un office avec cuisine et de sanitaires indépendants. Ces locaux sont à conserver.

Divisible en trois, la salle communale offre des espaces très fréquentés et appréciés pour les activités scolaires, communales et culturelles.

Les concurrents porteront une attention particulière quant à l'accès, principalement en dehors des heures scolaires, ainsi qu'aux aménagements extérieurs afin de rendre attractif cette interface à vocations multiples.

La salle de musique et de chant seront conservées. Les puits de lumière, sur la salle de chant, peuvent être supprimés ou conservés selon le projet. Dans le second cas, une meilleure intégration aux aménagements extérieurs est souhaitée.

Les **locaux techniques** comprendront une sous-station CAD, un local électrique/informatique et d'un local de ventilation en complément de l'aération naturelle. L'objectif est d'assurer la qualité d'air requise pour l'hygiène des occupants et la pérennité des bâtiments, tout en minimisant les besoins énergétiques globaux. Le Maître d'Ouvrage attend des solutions à faible contenu technologique (low tech). (cf. Document G_Rapport des installations techniques)

À l'exception de l'AES et des SAS, le maître d'ouvrage souhaite des liaisons intérieures pour tous les besoins scolaires.

Les **aménagements extérieurs** totalisent une surface de 4'594 m² (place de jeux, cour de récréation et terrain jeux). L'optimisation de leur utilisation doit être étudiée au mieux et les espaces «perdus» évités.

Si les surfaces actuelles de préaux couverts et non couverts suffisent à répondre aux futurs besoins scolaires, les concurrents porteront une attention particulière quant aux espaces extérieurs afin d'offrir aux élèves une cour de récréation par tranche d'âge. Petits (1-2H), moyens (3-5H), grands (6-8H).

La situation de l'école dans le village et la présence des aménagements publics, de la salle communale et des salles de sociétés, fait de l'école un lieu ouvert aux habitants et aux visiteurs. En plus d'être des espaces de jeux, et de socialisation pour les élèves, les préaux d'école doivent permettre de profiter d'un environnement naturel de qualité (présence d'arbres, ombre). Le Maître d'Ouvrage souhaite minimiser les barrières architecturales entre les espaces dévolus à l'école et les espaces publics afin de mutualiser les aménagements extérieurs de tout le site. Malgré cela, une certaine délimitation des préaux doit être maintenue et la surveillance de ces espaces doit être facilitée.

Une attention particulière devra être portée aux liaisons piétonnes entre les parties hautes et basses de la parcelle. Ceci afin de valoriser l'accès aux fonctions publiques situées au rez-de-chaussée inférieur. Une solution aisée, accessible au PMR, accueillante et sécurisée est souhaitée.

Le terrain de sport supérieur, d'une dimension de 12 x 24 m, est utilisé par l'école mais également en dehors des heures scolaires. Il peut être déplacé ou conservé. Son implantation ne devra en aucune manière gêner l'enseignement scolaire.

La crèche, située dans le bâtiment de l'administration communale, dispose d'une place de jeux à l'est de la parcelle. Celle-ci sera conservée et intégrée au nouveau projet d'aménagement.

Les eaux claires sont récoltées dans un bassin de rétention situé à l'ouest de la parcelle dans un secteur danger naturel faible. Le Maître d'ouvrage à l'intention de réétudier sa position et d'opter pour une solution enterrée. Ce point sera étudié dans une phase ultérieure. Au stade du concours, les concurrents sont libres de réaménager cette surface selon le projet.

Les surfaces perméables seront privilégiées et la biodiversité sera favorisée par des plantages indigènes pour permettre une diversité végétale adaptée au site et au réchauffement climatique.

Le **parking** actuel compte 34 places de stationnement. L'ajout de 18 places, portant le total à 52 places, est exigé. L'emplacement du parking est laissé à la libre appréciation du concurrent. Une solution souterraine est possible mais sa pertinence devra être vérifiée par le concurrent afin de répondre aux objectifs économiques fixés par la commune.

La dépose en bus des élèves se fait actuellement dans le prolongement des places de stationnement inférieures. Les concurrents sont libres de la déplacer ou de la conserver selon le projet. Ils tiendront compte d'une longueur de bus de 8.5 m avec un rayon de giration de 6.5m.

Un accès aux salles des sociétés et à la salle communale pour les livraisons et les pompiers doit être rendu possible en tout temps.

Les futurs aménagements devront garantir la sécurité des élèves tant sur la zone de la chaussée que sur la zone récréative.

4.3 Programme des locaux

		nbre surfaces		total	remarques
100	Locaux scolaires (extension)				
101-106	Salles de classe primaire	6	81 m ²	486 m ²	
107-108	Salles de classe libre	2	81 m ²	162 m ²	divisibles en deux avec entrées séparées
109-110	Salles de classe ACT - ACM	2	60 m ²	120 m ²	
111	Local de rangement ACT - ACM	1	21 m ²	21 m ²	1 rangement pour 2 classes, attenant aux classes
112-113	Salles d'appui	2	21 m ²	42 m ²	remplace les salles existantes si déplacées
114-115	Local de reprographie	2	15 m ²	30 m ²	1 / étage
116	Bureau du directeur DirEp	1	30 m ²	30 m ²	avec espace de réunion pour 4 pers.
117	Bureau du secrétariat	1	21 m ²	21 m ²	attenant au 115
118	Accueil secrétariat	1	15 m ²	15 m ²	peut se situer dans le couloir. partagé avec 115
119	Salle des maître.sses	1	90 m ²	90 m ²	proche des entrées avec vision sur la cour supérieure
120	Bureau TSS (travailleur social)	1	21 m ²	21 m ²	

200 Locaux scolaires secondaires (extension)

201	Ascenseur	1	3 m ²	3 m ²	adapté aux normes PMR
202	Sanitaires PMR	1	3 m ²	3 m ²	min. 1 wc / bâtiment
203	Sanitaires garçons	8	3m ²	24 m ²	selon projet, min. 1 / étage
204	Sanitaires filles	8	3 m ²	24 m ²	selon projet, min. 1 / étage
205	Local de nettoyage d'étage	2	6 m ²	12 m ²	1 / étage
206	Local de nettoyage principal	1	25 m ²	25 m ²	
207	Infirmierie scolaire	1	15 m ²	15 m ²	équipé d'une douche, d'un lit et d'une armoire
208	Economat	1	60 m ²	60 m ²	
209	Archives	1	150 m ²	150 m ²	
210	Locaux techniques	1	50 m ²	50 m ²	

300 Locaux extra-scolaires AES (à conserver, agrandir ou déplacer selon projet)

301	réfectoire	1	150 m ²	150 m ²	y.c. cuisine séparée de 10 m ² . séparé en 2 groupes
302	salle des devoirs	2	25 m ²	50 m ²	1/ groupe
303	salle de repos	2	25 m ²	50 m ²	1 / groupe
304	salles de jeux	2	50 m ²	100 m ²	1 salle tranquille, 1 salle animée
305	bureau	1	15 m ²	15 m ²	2 places de travail
306	Sanitaires enfants	9	6 m ²	54 m ²	avec lavabos rigoles et petits casiers
307	Sanitaire PMR + infirmerie	1	15 m ²	15 m ²	avec douche et espace infirmerie équipé d'un lit et d'une armoire
308	vestiaires et accueil enfants	1	40 m ²	40 m ²	avec 25 ml de bancs et casiers
309	vestiaire personnel	1	10 m ²	10 m ²	avec espace de rangement et WC séparé
310	Local de nettoyage	1	6 m ²	6 m ²	

400 Locaux services-auxiliaires SAS (à conserver ou déplacer selon projet)

401	Psychomotricité	1	81 m ²	81 m ²	y.c. armoires de rangement
402	Psychologie	1	21 m ²	21 m ²	
403	Logopédie	1	40 m ²	40 m ²	
404	Salle d'attente SAS	1	21 m ²	21 m ²	attenant à 401/402/403 avec entrées indépendantes et accès aux wc
405	WC	2	3 m ²	3 m ²	dont 1 PMR
406	Local de nettoyage	1	6 m ²	6 m ²	


		nbre surfaces	total	remarques
500	Aménagements extérieurs (surfaces totales après extension)			
501	Parking (VSS 640 281)		52 places	34 pl. existantes et 18 pl. supplémentaires avec borne de charge. existantes à conserver ou déplacer selon projet
502	Préau extérieur (selon norme)	3	2880 m2	dont 4'594 m2 existant selon tranche d'âge avec 1 préau couvert par cour
503	Préau couvert (selon norme)	3	288 m2	dont 93 m2 > enfantine et 245 m2 > primaire existant 2ème préau primaire souhaité
504	Terrain de sport	1		12 x 24 m. à conserver ou déplacer selon projet
	Dépose bus scolaire	1		Longueur du bus 8.5 m, rayon de giration de 6.5 m à conserver ou déplacer selon projet
505	places vélos (VSS 640 065)	1	30 places	non couvertes. à répartir selon le projet

5 APPROBATION ET CERTIFICATION

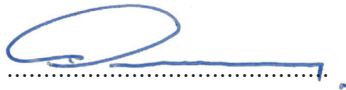
5.1 Signatures du jury

Membres non professionnels

Monsieur Julien Gremaud



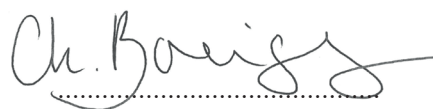
Monsieur Jacques Crausaz



Monsieur Joël Descloux



Madame Charlotte Bovigny

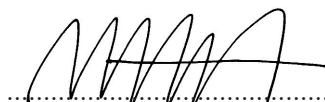


Madame Valérie Cruceli

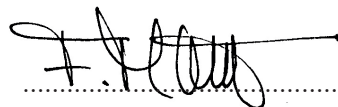


Membres professionnels

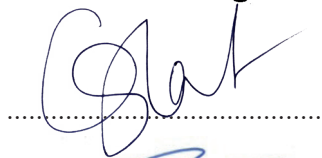
Madame Gabriela Mazza



Madame Florence Mani



Madame Céline Guibat



Monsieur Jonathan Krebs



Monsieur Patrick Eltschinger

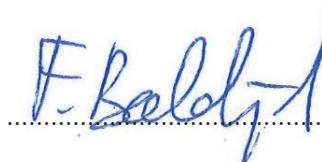


Monsieur Emile Aeby



Spécialistes-conseils

Monsieur Frédéric Baldy



5.2 Certification de la Commission de la SIA 142

La commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes a certifié en date du 21 août 2024 que le présent programme est conforme au règlement SIA 142, édition 2009.